P-120 A

24 mai 2006

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Halte au bruit au boulevard Saint-Georges!»

Rapporteur: M. Jean-Charles Lathion.

La pétition P-120 a été adressée le 21 septembre 2004 au Conseil municipal par l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3. Elle a été renvoyée à la commission des pétitions le 6 octobre 2004.

La commission a étudié cet objet lors des séances du 8 novembre, du 29 novembre 2004, du 28 février et du 23 mai 2005, sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle. Elle a poursuivi ses travaux le 27 février, le 27 mars et le 8 mai 2006 sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer.

Les notes ont été prises par M^me^ Olivia Di Lonardo, remplacée le 23 mai 2005 par M. Julien Deffaugt, et le 27 mars 2006 par M^me^ Coré Cathoud. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

«Considérant les nuisances, notamment sonores, de jour comme de nuit, créées par les occupants des terrains des Services industriels de Genève (SIG), boulevard Saint-Georges, 1205 Genève,

considérant l'état de délabrement et de saleté de ces lieux depuis le départ des SIG,

les riverains des terrains des SIG, boulevard Saint-Georges, 1205 Genève, demandent instamment aux autorités municipales et cantonales de mettre fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres, et tous les squatters associés.»

(Voir aussi annexe.)

Séance du 8 novembre 2004

Audition des pétitionnaires représentés par M. Georges Deshusses, président de l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3, et M. Pascal Gondrand, vice-président

L'association des locataires que préside M. Georges Deshusses a été fondée en 2001 et a pour objectifs «de protéger et de défendre les intérêts des membres

par toute action appropriée visant à les rétablir dans leurs droits si ceux-ci sont lésés, de promouvoir la qualité de la vie tant au sein de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3 que dans les alentours». Son président explique que, si des mesures ont pu être prises quant à l'amélioration interne de l'immeuble, les nuisances résultant des heures de fermeture du «Bar chez toi» et du site des anciens terrains des SIG dits «Artamis» persistent et exaspèrent les habitants du quartier.

En été 2003, il a été fait appel à plusieurs reprises à la police. Celle-ci n'intervient pas sur Artamis, à moins de disposer de deux patrouilles. Le stratagème utilisé pour la faire se déplacer – soit se plaindre d'une «voisine qui fait trop de bruit» – n'a pas l'heur de plaire à la maréchaussée, surtout lorsque cette voisine a pour nom «Artamis»…

L'association a écrit en août 2003 à M^me^ Micheline Spoerri, conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité. Ce n'est qu'en mars 2004 que l'association a reçu une réponse, qui ne la satisfait point, car «la fête continue». D'où la pétition qui a recueilli 75 signatures. Les habitants des immeubles voisins se sont déjà plaints également, mais rien n'empêche les fabricants de tam-tam de persister dans leur rythme infernal.

M. Gondrand précise que les fêtes nocturnes d'Artamis, qui commencent entre 24 h et 1 h du matin, sont des soirées techno dont les basses émettent des vibrations très puissantes. Ces fêtes peuvent durer jusqu'à 7 h du matin et drainent des consommateurs de drogues avec leurs chiens sans laisse, qui font leurs besoins n'importe où, et même tout au long du boulevard Saint-Georges. Le spectacle est celui d'une zone non contrôlée et sinistrée, avec ses cris permanents, ses jets de canettes que l'on retrouve dans les bacs à fleurs, ses murs souillés, ses bouteilles cassées. Si les codes d'accès permettent de protéger de manière toute relative l'intérieur des immeubles (on y retrouve des excréments, des préservatifs dans les caves…), les déprédations sont constatées aux alentours et les appels à la police ou aux agents de sécurité municipaux (ASM) demeurent vains. De plus, les ASM ne travaillent pas la nuit. Des voitures sont régulièrement abîmées. Le Département de justice, police et sécurité évoque dans sa réponse de mars 2004 le manque de moyens, la mise en garde des acteurs des mouvements associatifs d'Artamis et sa volonté d'effectuer des contrôles inopinés en sanctionnant les contrevenants.

Par les réponses aux questions posées aux pétitionnaires, les commissaires apprendront qu'il n'existe pas de contact entre les habitants et Artamis, que les autorités se rejettent la balle (*«Ce qui est à droite est à l'Etat et, à gauche, depuis le boulevard Saint-Georges, à la Ville,… et à la Ville, c'est le petchi…* »), que le bruit et les nuisances émanent de l'une des grandes halles, qu'il n'existe pas de concertation avec la maison de quartier et que la situation va crescendo depuis cinq à six ans, l'apothéose ayant été atteinte l'été 2003 où une «Contre-Lake Parade» a été organisée!

Désormais, les manifestations se terminent, le week-end, à 7 h du matin et l'on a droit au tam-tam tout au long de la semaine.

Les pétitionnaires demandent que cela cesse ou que, au moins, cela diminue. Des autorisations doivent être obtenues pour ces concerts. Il existe donc des responsables. Les critères et principes imposés aux citoyens en matière de propreté, de sécurité et de nuisances sonores doivent l'être pour tous. Ces «fêtes à la mode» devraient être organisées ailleurs, car le site est devenu une véritable «cour des miracles», un lieu dégoûtant. Les habitants du quartier voudraient pouvoir s'y promener en paix.

La pétition a également été envoyée au Grand Conseil.

Quant aux interventions de la police, l'audition des pétitionnaires mettra en évidence le fait que celle-ci craint d'investir les lieux avec une seule patrouille compte tenu du danger représenté par les clients d'Artamis. Une solution paraîtrait possible grâce à la politique de proximité que peut représenter l'îlotier, par sa disponibilité plus évidente, par la discussion et l'écoute des habitants et des représentants d'Artamis.

Discussion

La discussion portera sur l'opportunité d'entendre la magistrate de l'Etat en charge du dossier, sur la nécessité d'une rencontre avec le responsable des autorisations et les responsables d'Artamis (dans la mesure où ils existent…), sur la possibilité de trouver d'autres lieux plus adaptés à ce genre de soirées (par exemple l'Usine), de consulter le département de M. Ferrazino pour connaître l'avenir de ce site. L'idée d'entamer une médiation a été écartée, compte tenu de la compétence de la commission.

L'audition de la conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité a été acceptée à la majorité des voix, avec 3 oppositions libérales et 2 abstentions (1 AdG, 1 DC).

La proposition d'entendre le collectif d'Artamis a également été votée à la majorité selon les mêmes résultats.

Séance du 29 novembre 2004

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

M[me] Micheline Spoerri, présidente du Département de justice, police et sécurité, n'étant pas disponible le 29 novembre 2004, elle a mandaté le commandant de la gendarmerie pour répondre aux différentes questions sur les sujets d'insécurité, de drogue, de salubrité ou de nuisances sonores traités par la commission

des pétitions (P-114 «Halte au ghetto dans le secteur de la gare», P-102 «La population défend sa police», P-120 «Halte au bruit au boulevard Saint-Georges!», P-115 «Trafic de drogue, bruit, insécurité et saleté dans les environs de la rue Voltaire»).

Le commandant Cudré-Mauroux était accompagné par M. Olivier Cartier, chef de la Task Force Drogue, et de M. Châtelain, îlotier.

D'emblée, M. Cudré-Mauroux a précisé ne pas être habilité à répondre aux questions de politique de sécurité et a restreint sa sphère de compétence aux aspects techniques.

Un commissaire a expliqué le subterfuge que les habitants du boulevard Saint-Georges ont dû utiliser pour faire se déplacer la police en accusant «une voisine» du bruit causé en réalité par Artamis. M. Cudré-Mauroux expose l'impossibilité de ses troupes d'intervenir partout dans le canton et la nécessité de procéder par priorités. Pour des manifestations comportant des groupes importants de personnes, plusieurs patrouilles sont nécessaires. La priorité est accordée à d'autres interventions tels que les accidents de la circulation.

Ne vaudrait-il pas mieux privilégier la négociation, notamment en recourant à des îlotiers? M. Cudré-Mauroux répond qu'il cherche toujours à négocier en premier lieu, ce qui est le meilleur système pour économiser des moyens. Mais la police est de plus en plus confrontée à des refus d'obtempérer et se voit forcée d'adopter des méthodes plus lourdes pour répondre à ces situations tendues. Même si les îlotiers se déplacent sur place, dans ce genre de site sans activités régulières, les gens ne jouent pas le jeu. M. Cudré-Mauroux convient qu'il faut cependant pouvoir laisser une marge au volet festif.

Face à la lettre que les pétitionnaires ont reçue de M^me^ Spoerri, M. Cudré-Mauroux préconise de continuer à appeler la police «afin de pouvoir cadrer les activités».

Séance du 28 février 2005

Audition de M. Nils de Dardel, directeur du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de ses collaborateurs, MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, ainsi que de M^me^ Anne Canosa, collaboratrice du même service

M. Nils de Dardel fait un état de la situation et de l'évolution à prévoir. Actuellement, le site est sérieusement pollué, mais il ne présente pas de danger concret.

A un commissaire posant la question d'une évacuation immédiate de ses habitants compte tenu d'une éventuelle urgence des travaux, il est répondu par la négative. Des discussions sont en cours entre l'Etat, propriétaire d'une partie du site, la Ville de Genève et les SIG pour déterminer quels sont les travaux à entreprendre et quelles sont les parts de responsabilité concernant la dépollution.

La deuxième expertise effectuée va dans le sens d'une démolition des bâtiments et d'une excavation jusqu'à une profondeur de 7 à 8 m. Cela change toute la perspective du plan d'aménagement, qui préconisait la conservation des bâtiments. Pour M. de Dardel, la meilleure solution consisterait en la construction d'un parking ou de dépôts, qui correspondraient aux besoins. Les idées commencent à germer, car les perspectives sont vastes. Elles sont liées au passage du tram prévu dans le quartier. Pour le moment, il n'est pas encore question de démarrer les travaux. La dépollution est prévue pour 2008.

A une commissaire qui demande si le parking pour habitants peut impliquer des aménagements en surface, M. de Dardel répond que la construction du tram diminuera le nombre de places, ce qui exige une compensation. Il évoque la nécessité de construire également des logements sociaux dans ce quartier, d'où un problème de places, et donc de construction d'un parking pour les habitants.

Un commissaire rappelle que la pétition argumente en faveur de la fin de l'occupation du site Artamis. Il s'interroge sur les moyens, en cas d'impossibilité, de favoriser un bon voisinage entre les habitants du quartier et ces mêmes occupants. Pour M. de Dardel, des progrès ont été accomplis en la matière et le dialogue avec les habitants existe. L'Etat a établi des contrats. Le problème de pollution a cependant engendré des retards. Il est hors de question d'expulser qui que ce soit, et des efforts devront être entrepris pour que les voisins ne soient pas dérangés. Depuis quelques mois, l'hiver aidant, les plaintes se sont atténuées.

A la question des mesures à prendre pour limiter le bruit, M. Michel Ruffieux répond par la nécessité de faire respecter les heures de police. Il y a toujours un ou deux dérapages et le site est souvent envahi par des personnes extérieures qui ne respectent pas les engagements pris.

Un commissaire relève qu'il existait une concertation sur ce site dans le cadre du projet Coquelicot. Les magistrats sont-ils prêts à envisager d'autres affectations pour ce site qu'un parking? Pour M. Ruffieux, le projet Coquelicot doit s'étendre à d'autres associations. Il convient également de tenir compte de la problématique du tram. La surface est assez grande pour répondre à plusieurs besoins de la Ville de Genève en fonction d'une vision plus globale. L'association «Pour que pousse Coquelicot» reste un partenaire, mais ce n'est plus le seul. L'idée d'un concept urbanistique exemplaire dans l'optique du développement durable anime les autorités.

Un commissaire rappelle que, l'été, les soirées ne commencent pas avant minuit. Il s'interroge sur les mesures complémentaires qui peuvent être prises. M. Ruffieux répond que l'organisation de fêtes exige des autorisations de police. Il rend également la commission attentive à la concentration, dans un périmètre restreint, de plusieurs activités festives sous l'égide notamment de l'Usine, du Moulin à Danse et du Palladium, ce qui ne facilite pas la résolution des problèmes de bruit.

Dans ce contexte, on encouragera les organisateurs de manifestations à obtenir des autorisations de police, ce qui est le cas pour tous les quartiers.

Séance du 23 mai 2005

Audition de M^me^ Micheline Spoerri, conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité, accompagnée par M. Bernard Duport, secrétaire adjoint

Le 23 mai 2005, les commissaires ont entendu M^me^ Spoerri sur trois pétitions: la P-102, la P-115 et la P-120. Faute de temps, la P-120 n'a pas fait l'objet de questions particulières.

L'on retiendra cependant les principes énoncés par la conseillère d'Etat, à savoir:

1. L'écoute de la population et la nécessité de connaître ses préoccupations pour répondre à ses besoins.
2. La nécessité d'un partenariat avec tous les acteurs impliqués: associations, habitants, commerçants.
3. L'attente d'un renforcement de la collaboration entre l'Etat (gendarmerie) et la Ville (agents de sécurité municipaux) en matière de problèmes de sécurité et de salubrité.

Si les îlotiers ne peuvent pas remplacer les autres corps de police, ils n'en demeurent pas moins «les gardiens de la paix», au sens noble du terme, et des partenaires privilégiés pour des actions de proximité. Les problèmes de grande criminalité ne sont pas trop élevés dans le canton. Par contre, les plaintes contre la petite criminalité sont nombreuses et exacerbent le sentiment de peur des citoyens et citoyennes. C'est donc bien à travers les interventions conjuguées des îlotiers et de la police que l'on pourra répondre au mieux à la demande de la population.

Séance du 27 février 2006

Audition de M. Vaucher, responsable du bâtiment B7 sur le site Artamis et membre de l'association «Pour que pousse Coquelicot»

M. Vaucher explique que l'Association Artamis s'est dissoute en 2003. Cette association fonctionnait avec un secrétariat central. Il n'existe plus actuellement

de collectif. Chacun des 12 bâtiments qui composent Artamis est sous la responsabilité d'entités distinctes qui se réunissent au gré des besoins. Coquelicot correspond à un projet futur. En fonction de leur emplacement, les 12 représentants de ces bâtiments ont conclu un nouveau contrat avec la Ville de Genève ou l'Etat.

L'aspiration des pétitionnaires à un «quartier sans tam-tam, ni fumette» fait sourire M. Vaucher, pour qui le bruit est une problématique récurrente dans les lieux se caractérisant par une vie nocturne. Lorsqu'il y a des plaintes, la police se déplace pour constater les nuisances, qui sont fréquentes, mais qui ne justifient pas l'évacuation des 220 occupants.

A la question des types de contrats passés avec la Ville et l'Etat et des contraintes qui en découlent, M. Vaucher répond qu'il n'existe pas de contrat de bail. Il s'agit d'un contrat de prêt à usage. Une somme, qui correspond à un loyer symbolique, est versée. Hormis cela, les habitants d'Artamis paient les charges d'électricité et d'eau. C'est un contrat standard avec des droits et des obligations qui ne fait pas mention des nuisances. Les locataires doivent agir conformément à la loi et sont soumis à des autorisations pour pouvoir ouvrir des lieux publics. Quatre ou cinq personnes gèrent ces établissements publics, tels que le Piment Rouge, le Kaba ou l'Etage. Pour le reste des bâtiments, il s'agit principalement de galeries. Sur les 12 bâtiments, seuls cinq ou six sont des lieux publics, dont quelques-uns organisent des soirées techno. M. Vaucher confirme que la police se déplace sur les lieux et que des contrôles sont effectués. Il évoque une intervention récente au Piment Rouge, où la police a été très stricte. La police est tantôt absente pour les problèmes de drogue, tantôt systématiquement présente. Certaines périodes sont frappées par des interdictions d'organiser des soirées. M. Vaucher précise que les représentants d'Artamis demandent l'intervention de la gendarmerie pour les problèmes de drogue. Il est arrivé que des salles soient fermées pendant deux à quatre mois suite à des nuisances.

Les questions des commissaires permettront de mettre en évidence le fait qu'il n'existe pas, pour le moment, d'interlocuteur autre que l'îlotier qui soit capable de faire le lien entre Artamis et la commission. Quant aux autres interlocuteurs, cela dépend des périodes. Certains sont en phase de négociation pour de nouveaux baux. Un groupe a été mis en place, le «Groupement d'aménagement participatif», qui était principalement en relation avec M. Ruffieux pour la Ville de Genève, mais le dossier a été transmis au département de M. Muller.

En ce qui concerne le recours aux associations pour résoudre le problème mentionné dans la pétition, M. Vaucher indique que l'îlotier de la gendarmerie est le seul à savoir ce qui se passe sur le site. Les commissaires apprendront que la Voirie, comme la police, considère la zone comme «minée». Les responsables d'associations ont beau faire appel aux forces de l'ordre en cas de problèmes liés à la drogue dure, celle-ci n'intervient que rarement. Les occupants d'Artamis

ne se considèrent pas comme responsables d'un phénomène de société qui les dépasse. «Il faut qu'il y ait une scène de la drogue en ville. C'est peut-être moins dérangeant si elle se trouve sur ce site…» Le contrat spécifie que les responsables doivent gérer l'intérieur des bâtiments. Ils ne peuvent être concernés par l'ensemble d'une surface de plus de 20 000 m^2.

La Voirie n'entre pas dans l'enceinte du site, malgré la demande qui lui a été faite. Il faudrait également un éclairage public. Personne ne souhaite l'émergence d'une forteresse alternative.

Une commissaire relève que le problème semble reposer principalement sur un manque de dialogue dans le quartier. M. Vaucher explique n'être en contact qu'avec la maison de quartier. Il est vrai que cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de journées portes ouvertes. On pourrait en profiter à l'occasion des 10 ans du site.

Quant aux conditions financières de l'occupation des blocs, M. Vaucher note qu'elles sont en cours de négociation avec la Ville, et ce depuis deux ans. Mais, en raison du rapport sur la pollution, rien ne se fait. Les charges continuent à être payées par les occupants du site, qui n'y habitent pas en permanence. Il y a en quelque sorte prolongation tacite du contrat de prêt à usage, mais sans montant fixé. Toute résiliation ne pourra être signifiée avant qu'un nouveau projet ne soit établi.

Un contact pris par M. Vaucher avec M. Deshusses, auteur de la pétition, sur le problème des nuisances s'est révélé complètement infructueux, compte tenu de la tension existant dans le quartier.

La discussion qui suivra l'audition de M. Vaucher mettra en évidence le fait qu'avec le problème de la pollution rien ne sera entrepris avant une dizaine d'années. Les bistrots incriminés sont fermés, et il n'y a que le bâtiment «l'Etage» qui appartienne à la Ville. Un commissaire pense que l'on devrait auditionner l'Etat. Un autre estime qu'il n'y pas besoin d'entendre davantage de personnes et qu'il faut renvoyer la pétition au Conseil administratif, en demandant que les consignes de police et l'ordre public soient respectés.

Les auditions ont démontré que la police était dans l'incapacité d'agir. Un commissaire pense qu'il faudrait sensibiliser les fauteurs de troubles à la problématique et essayer de trouver une solution dans le dialogue et la concertation. Il propose donc d'auditionner l'îlotier et, si ce dernier est dans l'incapacité de donner les noms des personnes responsables, de clore le dossier.

Une commissaire relève que de renvoyer la pétition au Conseil administratif signifierait accepter la demande de mettre fin à l'occupation du site. Or, il existe des interlocuteurs et des projets. La police est appelée lorsque des dealers exer-

cent leur affreux commerce. Il serait peut-être souhaitable qu'il y ait une plus grande cohésion, mais il n'est pas judicieux de demander la fermeture du site.

Un commissaire propose l'audition de la Gérance immobilière municipale.

Un autre remarque que la volonté de lutter contre la drogue est réellement présente et que, à sa connaissance, beaucoup de jeunes tout à fait honnêtes fréquentent le Piment Rouge.

Le président met au vote la proposition d'auditionner l'îlotier du secteur. Celle-ci est acceptée avec 14 voix positives (1 T, 2 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 UDC) et 1 voix négative (1 Ve).

La proposition d'auditionner la Gérance immobilière municipale est refusée avec 1 voix favorable (1 L), 5 voix négatives (1 AdG/SI, 2 Ve, 2 S), et 9 abstentions (1 T, 1 AdG/SI, 1 S, 1 R, 2 L, 1 DC, 2 UDC).

Séance du 27 mars 2006

Audition de M. Jacot, sous-brigadier et îlotier de gendarmerie

Le sous-brigadier Jacot rappelle que les établissements publics concernés sont tous au bénéfice d'une autorisation et qu'ils sont en règle vis-à-vis de la loi, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les occupants ont tous signé un bail. L'on compte plusieurs associations socioculturelles. Il existe six établissements publics: deux cafés-restaurants avec fermeture à 2 h et quatre autres, dont deux avec fermeture à 4 h. Ce sont ces derniers qui précisément posent problème. Mais la cause des nuisances est principalement due aux personnes qui sortent de ces établissements et à celles qui sont de passage. Les occupants du site en sont conscients et collaborent avec la police.

A la remarque du président, qui explique que lors de leur audition les pétitionnaires se sont plaints que la gendarmerie ne venait jamais lorsqu'on l'appelait, le sous-brigadier répond que, de nuit, les gendarmes sont en sous-effectifs et qu'ils interviennent en fonction de priorités.

Considérant d'autres établissements, il estime qu'Artamis ne va pas si mal. Il faut se veiller des amalgames faciles. Le 1er avril de cette année, l'on fêtera les 10 ans du site, et des écoles y seront associées. Les autorisations sont délivrées au coup par coup et la police veille à éviter les excès. «Tout fonctionne», selon le sous-brigadier.

Dans un but préventif, les gendarmes effectuent des passages réguliers. S'il compatit avec les habitants du quartier, le sous-brigadier insiste sur le remarquable travail de prévention effectué aussi bien sur les parcelles de la Ville que sur celles de l'Etat.

Un commissaire note que, si pour le sous-brigadier tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, ce n'est pas l'avis des pétitionnaires qui ont exprimé toute leur exaspération. Il se demande si les organisateurs de manifestations ne sont pas également responsables de ces nuisances et s'interroge sur la façon de les associer à de possibles solutions. Ne peut-on pas amener les gens à se rencontrer et à discuter entre eux?

Le sous-brigadier ne pense pas être le seul recours contre les nuisances. Il adhère à l'idée d'une table ronde associant tous les partenaires concernés. La source du problème est sans doute ce cocktail d'établissements tout proches. Les autorités délivrent des autorisations par rapport aux établissements et non pas par rapport à leur emplacement.

Un commissaire demande si les heures de fermeture sont respectées. Il rappelle que les pétitionnaires avaient l'impression que, si les gendarmes ne pouvaient intervenir à deux patrouilles, ils n'y allaient pas. Le sous-brigadier Jacot estime que les heures de fermeture sont respectées. La police sanctionne les dépassements non autorisés. Si le site était nettoyé, le sentiment d'insécurité en serait sans doute atténué. Il faut faire la différence entre sécurité objective et subjective. Le sous-brigadier reconnaît la difficulté de toucher l'ensemble du collectif et admet le fait que les nuisances peuvent être un phénomène saisonnier, s'accroissant avec les beaux jours. Depuis le début de l'année, il y en a cependant moins que dans les établissements latinos du secteur.

Un commissaire constate qu'il n'existe pas de zone de non-droit. Le sous-brigadier affirme ne pas recevoir trop de plaintes du voisinage, à part le courrier officiel. «Cela ne va pas si mal.» Les nuisances sont très ponctuelles. Et la police a réussi «à instaurer un travail de fond».

Un commissaire rappelle tout de même que ces fêtes durent jusqu'à 7 h du matin. Elles drainent des consommateurs de drogue avec des chiens sans laisse. C'est une zone non contrôlée, sinistrée avec des cris permanents. Un véritable Bronx… Après la léthargie de l'hiver, les beaux jours arrivent. Il demande ce qu'il est possible de préconiser au niveau de la police. A-t-on prévu aussi des actions de répression. Et qui intervient lorsqu'on appelle la police?

Le sous-brigadier répond que, la nuit, c'est automatiquement la patrouille de Plainpalais qui est mobilisée. Si elle est occupée à autre chose et que c'est urgent, la patrouille la plus proche se déplace en fonction de sa disponibilité. Pour sa part, il met la prévention et l'intervention sur un même plan.

Un commissaire s'inquiète des mesures prévues par la police pour les 10 ans d'Artamis. Le sous-brigadier ne pense pas que l'on assistera à des débordements. Les autorisations accordées pour le moment ne concernent que la journée. La police est attentive à cette situation particulière. Il ajoute, à la demande d'une

commissaire, que l'on compte 431 établissements publics à contrôler et que les effectifs de police sont nettement insuffisants.

Au terme de cette audition qui se voudrait rassurante, les commissaires demandent à l'unanimité au président de s'informer auprès de M. Deshusses, délégué des pétitionnaires, pour savoir s'il est satisfait de la situation actuelle.

Par courrier du 22 avril 2006, MM. Georges Deshusses et Pascal Gondrand, respectivement président et vice-président de l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3, ont confirmé au Secrétariat du Conseil municipal les nuisances qui perdurent et ont maintenu les termes de leur pétition.

Séance du 8 mai 2006

Discussion et vote

Un commissaire relèvera les contradictions entre ce qui a été dit par l'îlotier, le représentant du site d'Artamis – qui ont déclaré que la situation s'était calmée – et l'appréciation des pétitionnaires, pour lesquels ce n'est pas le cas.

Le président estime que les associations du site d'Artamis sont des entités quasi-légalisées, qui demandent des autorisations. Mais des nuisances existent pour les riverains, qu'il y ait ou non autorisation. C'est le même problème qui se pose en Vieille-Ville et devant certaines boîtes de nuit. D'un point de vue légal, l'îlotier a raison.

Une commissaire précise que M. Deshusses est quelqu'un de très tolérant et que, s'il en est arrivé à formuler une pétition, c'est que le ras-le-bol des habitants du quartier est bien réel. Le site d'Artamis n'est pas conçu pour recevoir ce type de musique et, tant qu'il y aura des concerts autorisés, les problèmes persisteront. Des auditions supplémentaires n'y changeront rien.

Pour un autre commissaire, trois catégories de personnes ont été auditionnées: les pétitionnaires, les personnes du site et la police. Deux de ces trois entités ont dit qu'il y avait une amélioration. Il prête foi aux affirmations de la police qui, en principe, n'est pas tendre avec ce milieu. Il considère donc que le problème est dépassé, et se prononce pour le classement.

Face au dilemme du classement ou du renvoi au Conseil administratif, induit par des affirmations contradictoires, une commissaire relève que la commission a reçu jusqu'à ce jour bon nombre de pétitions concernant des nuisances. Elles ont toutes été renvoyées au Conseil administratif. Par conséquent, elle ne voit pas pourquoi celle-ci serait traitée différemment. Les pétitionnaires comprendraient mal une telle exception.

Un commissaire annonce être pour le renvoi au Conseil administratif avec la recommandation qu'a rédigée le rapporteur: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir l'organisation de réunions entre les représentants des pétitionnaires, les répondants d'Artamis et l'îlotier, afin de gérer en bonne intelligence les situations conflictuelles décrites dans la pétition.» Le but est de trouver une solution concertée.

De l'avis de la majorité des participants, même si la recommandation part du bon sens, elle n'empêchera pas les débordements; c'est un travail de police.

Le président déclare qu'il a entendu ce que disaient les représentants d'Artamis et l'îlotier. On considère qu'il s'agit d'établissements légaux, publics, qui demandent des autorisations. Il votera contre la proposition du rapporteur. Un bar, où étaient dénoncés les mêmes problèmes que sur le site d'Artamis, a été fermé durant trois mois dès minuit. Cela veut dire que le chiffre d'affaires diminue de 50%. Fermer un établissement est une sanction administrative très lourde. Artamis exploite un établissement, il faut donc le mettre dans la même configuration que les privés et le soumettre aux mêmes conditions. Par conséquent, il propose le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, sans recommandation.

Les commissaires, dans leur majorité, rejoignent l'avis du président.

Mise au vote, la recommandation du rapporteur est rejetée par 10 voix négatives (2 Ve, 2 S, 1 R, 3 L, 2 UDC), 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T) et 1 voix favorable (DC).

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté avec 11 voix positives (2 Ve, 2 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 UDC) et 2 voix négatives (1 AdG/SI, 1 T).

Annexes:

– texte de la pétition et lettre d'accompagnement
– lettre du 22 avril 2006 de l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon 1-3 au Secrétariat du Conseil municipal

PETITION DES RIVERAINS DES TERRAINS DES SIG,
BOULEVARD ST-GEORGES,
1205 GENEVE

Halte au bruit !

Du respect pour les riverains des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève.

Pour un quartier sans tam-tam ni fumette.

Les fêtes bruyantes qui durent jusqu'à 07 :00 du matin, ça suffit.

Considérant les nuisances, notamment sonores, de jour comme de nuit, créées par les occupants des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève,

Considérant l'état de délabrement et de saleté de ces lieux depuis le départ des SIG,

Les Riverains des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève,

Demandent instamment aux autorités municipales et cantonales de mettre fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres, et tous les squatters associés.

Comité pétitionnaire :
Georges Deshusses, Pascal Gondrand, Marie-Claude Baudois, Président, Vice-président et trésorière de l'Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon, n° 1-3

Nom	Prénom	Adresse	Signature

Merci de retourner au plus vite **mais avant le 15 août 2004** ce formulaire de pétition, complètement ou partiellement rempli, à l'adresse suivante :
Association des locataires de l'immeuble de la rue Jean-Louis-Hugon, n° 1-3,
Georges Deshusses, président, 1-3, rue Jean-Louis-Hugon, 1205 Genève.

L'union fait la force. Ensemble, nous obtiendrons satisfaction.

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le: 23 SEP. 2004
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

R. 24.9.04

Association des locataires de l'Immeuble
de la Rue Jean-Louis HUGON 1-3
Georges Deshusses, président
1-3 rue Jean-Louis Hugon
1205 Genève
tél.022 328 59 81

Conseil municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Genève le 21 septembre 2004

Concerne: Pétition « Halte au bruit »

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de déposer ce jour la pétition « Halte au bruit ! » initiée par les riverains des terrains des SIG, boulevard St.Georges.

Notre pétition demande instamment aux autorités municipales et cantonales de mettre fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres et tous les squatters associés.

Nous espérons que notre démarche sera entendue et que des mesures appropriées seront prises.

Dans l'attente, recevez, Mesdames, Messieurs, nos sentiments les meilleurs.

Georges DESHUSSES
Président de l'Association des locataires
de l'Immeuble de la Rue Jean-Louis HUGON 1-3

Association des locataires de l'Immeuble
de la Rue Jean-Louis HUGON 1-3
Georges Deshusses, président
1-3 rue Jean-Louis Hugon
1205 Genève
tél. 022 328 59 81

Secrétariat du Conseil Municipal
Madame Marie-Christine Cabussat
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 22 avril 2006

Concerne: P-120 "Halte au bruit au boulevard Saint-Georges!"

Madame,
Pour faire suite à votre lettre du 7 avril dernier, nous vous informons que nos doléances inscrites dans la pétition sont toujours d'actualités, à savoir:

Halte au bruit !
Du respect pour les riverains des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève.
Pour un quartier sans tam-tam ni fumette.
Les fêtes bruyantes qui durent jusqu'à 07 :00 du matin, ça suffit.

Considérant les nuisances, notamment sonores, de jour comme de nuit, créées par les occupants des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève,
Considérant l'état de délabrement et de saleté de ces lieux depuis le départ des SIG,
Les Riverains des terrains des SIG, boulevard St-Georges, 1205 Genève,
Demandent instamment aux autorités municipales et cantonales de mettre fin définitivement et dans les meilleurs délais à l'occupation de ces terrains par Artamis, ses membres, et tous les squatters associés.

Dans l'attente, recevez Madame, nos cordiales salutations.

Pascal Gondrand
Vice-président

Georges Deshusses
président